

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2025 – 032

Portant autorisation d'une vente au déballage au Château des Célestins et à l'Orangerie le 01 février et le 02 février 2025

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code de la Consommation ;

VU le Code du Commerce notamment les articles L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-9 et R310-19 ;

VU les articles R321-1 et R321-9 du Code Pénal ;

VU l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage par lequel le maire devient la seule autorité compétente en matière de vente au déballage ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association A dix doigts représentés par Madame ELSEMBERG sollicitant l'autorisation de la ville pour organiser une vente aux déballages au Château des Célestins et à l'Orangerie de Marcoussis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association A dix doigts est autorisée à organiser une vente au déballage au Château des Célestins et à l'Orangerie de Marcoussis.

ARTICLE 2

Cette vente au déballage sera ouverte au public le samedi 01 février de 14h à 18h et le dimanche 02 février 2025 de 10h à 17h.

ARTICLE 3

L'organisateur est tenu de détenir, pendant la durée de la manifestation, un registre qui comportera la description des objets acquis ou détenus en vue de la vente.

Ce registre sera transmis aux services municipaux, dans un délai de 5 jours, au terme de cette manifestation.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Nozay,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Marcoussis,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

